

RÈGLEMENT NUMÉRO 705-11

**POUR ABROGER ET REMPLACER LES RÈGLEMENTS
PORTANT LES NUMÉROS :**

- 699-11 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 640-08.**
- 640-08 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 617-07
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES
ÉLUS MUNICIPAUX.**
- 617-07 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 534-04 – MODIFICATION À L'ARTICLE 4
« RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ».**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 avril 2011, la résolution portant le numéro 11-04-142, pour adopter le règlement portant le numéro 699-11 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 640-08 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-110, pour adopter le règlement portant le numéro 640-08 – Pour amender le règlement portant le numéro 617-07 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 16 janvier 2007, la résolution portant le numéro 07-01-007, pour adopter le règlement portant le numéro 617-07 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 534-04 – Modification à l'article 4 « Rémunération et allocation des élus municipaux » ;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption du règlement 699-11 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 640-08 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux doit être reprise puisqu'il y a eu maladresse dans le processus d'abrogation des règlements ;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., C. T-11.001) permet au Conseil municipal de fixer, par règlement, la rémunération du Maire et des conseillers ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 17 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation ;

ATTENDU QU'un avis public, en date du 20 mai, a été affiché sur le territoire ;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES

| RÉMUNÉRATION | <u>RÉMUNÉRATION DE BASE</u> | <u>ALLOCATION DE DÉPENSES</u> | <u>TOTAL</u> |
|---------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Maire | 46 453,00 \$ | 14 951,00 \$ | 61 404,00 \$ |
| Conseillers | 11 287,20 \$ | 5 643,60 \$ | 16 930,80 \$ |

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

| | <u>RÉMUNÉRATION DE BASE</u> | <u>ALLOCATION DE DÉPENSES</u> | TOTAL |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| Maire suppléant | 80,38 \$/mois | 40,19 \$/mois | 120,57 \$ |
| Président | 80,38 \$/séance | 40,19 \$/séance | 120,57 \$ |
| Vice-président | 80,38 \$/séance | 40,19 \$/séance | 120,57 \$ |
| Membre d'une Commission | 80,38 \$/séance | 40,19 \$/séance | 120,57 \$ |
| Membre d'un Comité | 80,38 \$/séance | 40,19 \$/séance | 120,57 \$ |

ARTICLE 4 – ALLOCATION DE DÉPENSES

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Conseil municipal verse à chacun des membres du Conseil municipal une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué selon la Loi. Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du Maire excède le maximum prévu à la Loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 5 – INDEXATION

La rémunération de base et additionnelle, telle qu'établie par le présent règlement, sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier et ce, suite à l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation (variation annuelle), selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau.

L'indice des prix à la consommation utilisé est la variation en pourcentage « % » depuis l'année précédente pour la région d'Ottawa-Gatineau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre (variation annuelle).

ARTICLE 6 – VERSEMENTS

Ces rémunérations seront payables en douze versements mensuels.

ARTICLE 7 – FONDS REQUIS

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds des activités financières de la Municipalité de Val-des-Monts et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DU MAIRE

Le Maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du Maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 30 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

ARTICLE 9 – EFFET RÉTROACTIF

Le règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 11 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit les règlements portant les numéros :

699-11 Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 640-08.

640-08 Pour amender le règlement portant le numéro 617-07 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux.

617-07 Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 534-04 – Modification à l'article 4 « Rémunération et allocation des élus municipaux ».

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

Adopté à une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 21 juin 2011 (rés. no 11-06-225).

AVIS DE PUBLICATION

JE, soussignée Patricia Fillet, résidente de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement portant le numéro 705-11 en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 9 h 25 et 10 h 30, le 27 juin 2011.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale